



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, Adjointe, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Yannick LEMOULT donne pouvoir à Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **4.4 : FONCTION PUBLIQUE - AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS :**

#### **2025-55. RÉMUNÉRATION VACATAIRES - JURY D'EXAMEN :**

Monsieur le Maire explique que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents dans collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non titulaires de droit publics. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des emplois occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.
- Recrutement discontinu dans le temps.
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi dans le cadre des activités organisées à l'école de musique municipale, il est fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examens, les auditions ou autres projets.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 23 septembre 2025,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ D'avoir recours à des vacataires pour permettre à des intervenants extérieurs de participer aux jurys d'examens, les auditions et autres projets culturels ;
- ☐ De rémunérer ces vacataires à l'acte après service fait, le montant de cette rémunération sera calculé sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique au prorata du nombre d'heures réalisées.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 2 octobre 2025.

Publié ou notifié le : 2 octobre 2025.

